

**Arrêté Municipal**  
**Délégation temporaire de signature**  
**pour suppléance du 6ème adjoint**

Numéro 2023/20

Direction Générale des Services

**Le Maire de la commune d'Escalquens,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
  - L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, de ceux-ci à des membres du Conseil municipal,
  - L.2122-23 permettant au Maire de subdéléguer une partie de ses attributions déléguée par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 ;
- **Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;
- **Vu** la décision du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;
- **Vu** la position de M. Guy DESBONNET dans l'ordre du tableau au rang six;
- **Vu** l'arrêté n°2021/195 du 19 octobre 2021 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Guy DESBONNET
- **Vu** l'arrêté n°2021/196 du 19 octobre 2021 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Marc-Olivier BEN SACI, conseiller municipal délégué ;

**Considérant** que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux ;

**Considérant** l'absence du sixième adjoint au Maire, M. Guy DESBONNET, du 26 janvier au 15 février 2023 inclus ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la mise en œuvre quotidienne des décisions municipales et le fonctionnement régulier de la gestion et des services municipaux.

**Arrête**

**Article 1 :** Durant l'absence de M. Guy DESBONNET du 26 janvier au 15 février 2023 inclus, délégation à titre temporaire est donnée à M. Marc-Olivier BEN SACI, à l'effet de signer tous actes ou décisions suivants :

- les autorisations d'occupation du domaine public
- les arrêtés de circulation
- les dossiers et avis relatifs à la sécurité des établissements recevant du public
- les autorisations de voirie
- tout courrier ou document relevant des domaines de compétence de M. Guy DESBONNET

**Article 3 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Receveur Municipal.

A Escalquens, le 26 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO